



# Comité national de la Biodiversité

## Comité national de la biodiversité du 16 octobre 2023

### Procès-verbal

La huitième réunion plénière de la seconde mandature du Comité national de la biodiversité (CNB) s'est tenue le 8 octobre 2023 en présence de Mme Sarah EL HAÏRY, secrétaire d'État chargée de la biodiversité et la vice-présidence de M. Bertrand GALTIER. Elle a réuni près de 100 membres (titulaires et suppléants) de l'instance.

Il convient de noter que des membres du Global Youth Biodiversity Network ont été conviés à la réunion en tant qu'observateurs.

#### **1. Intervention de Mme Sarah EL HAÏRY, Secrétaire d'État à la Biodiversité et échange avec les membres**

En préambule, Sarah EL HAÏRY souligne l'importance du rôle du CNB dans la préservation de la biodiversité. Alors que cette dernière s'effondre, la France apporte une réponse unique grâce à la planification écologique. La SNB s'articule autour de 4 ambitions majeures :

- la réduction des 5 pressions ;
- la restauration de la biodiversité ;
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs ;
- la mise à disposition de moyens adéquats en matière de financements, de gouvernance et de pilotage.

Dans cette optique, le portage par la Première ministre ainsi que par le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) représentent des atouts essentiels. Par ailleurs, la préservation de la biodiversité dépend en partie de la territorialisation des actions mises en œuvre à différentes échelles : internationales (COP, Union européenne), États, COP régionales. Alors qu'elles font face à des problématiques liées aux sécheresses, aux vagues de chaleur, ou encore à la préservation des paysages, les collectivités territoriales démontrent

une réelle appétence à l'égard de cette thématique. En témoigne, le succès des Atlas de la biodiversité communale au sein de nombreux territoires, qui permettent d'assurer la conduite d'un dialogue à l'échelle locale.

Dans le cadre du PLF 2024, le Gouvernement engage en outre 1,2 milliard d'euros dans la lutte pour la préservation de l'eau et de la biodiversité, dont :

- Plan eau : 475 millions d'euros ;
- SNB : 400 millions d'euros ;
- Fonds « friches » : 300 millions d'euros.

La coopération ainsi que la coordination doivent toutefois être améliorées en ce qui concerne les liens entre la préservation de la biodiversité et le développement des énergies renouvelables (séquence ERC), mais également à propos des outillages locaux.

En conclusion, il semble impératif de mobiliser l'ensemble des forces vives afin de relever ce défi simple : stopper, puis inverser l'effondrement.

Jean-Alain DIVANAC'H (FNSEA) rappelle que les agriculteurs contribuent activement à la préservation de la biodiversité et à la transformation des paysages. Dépendant des aléas climatiques et géopolitiques, le secteur agricole représente toutefois l'un des principaux lieux de stockage possible du carbone, participe à la gestion de l'eau et à la production d'énergies nouvelles. Il doit rester une source de solutions pour les défis que la France doit relever.

Jean-David ABEL (Mountain Wilderness France) regrette que les avis constructifs rendus par le CNB ne soient pas pris en compte par le Gouvernement, et invite Sarah EL HAÏRY à reconsidérer certains points essentiels, notamment la résorption des dépenses publiques défavorables à la biodiversité.

Vincent VAUCLIN (CGT) émet plusieurs remarques relatives au résumé exécutif du projet d'avis du CNB. Certaines notions gagneraient à être mieux définies ou précisées, telles que l'innovation.

Sylvain BOUCHERAND (CCI France) souligne l'avance dont disposent les entreprises françaises en matière de définition de leurs stratégies pour la biodiversité. Le Gouvernement est invité à accompagner les PME dans cette démarche et à promouvoir la définition d'un cadre clair des trajectoires sectorielles de réduction des pressions.

Sarah EL HAÏRY fait remarquer la transition agroécologique permettra d'attirer les jeunes générations vers le métier d'agriculteur, de garantir la souveraineté de la France et de lutter contre la raréfaction des ressources. Dans cette optique, sobriété et innovation doivent aller de pair, y compris dans l'accompagnement des PME.

Patricia SAVIN (association Orée) souligne l'importance de la responsabilisation des différents acteurs de la biodiversité. Toutefois, les entreprises et collectivités territoriales font face à des impératifs réglementaires et sociétaux pour lesquels elles ne sont pas correctement outillées.

Michael WEBER (Fédération des parcs naturels régionaux de France) insiste sur l'importance des parcs naturels dans la préservation de la biodiversité, moteurs en matière d'innovation et d'expérimentation.

Pascale JOANNOT (Nouvelle-Calédonie) interpelle Sarah EL HAÏRY à propos de la spécificité des outre-mer, qui doit être davantage reconnue.

Christian MÉTAIRIE (AMF) appelle de ses vœux une prise en compte du rôle premier des communes dans la préservation de la biodiversité.

Bertrand HAUCHECOME (AMF) ajoute que les communes rurales nécessitent l'appui du Gouvernement en la matière.

Jules NYSSSEN (Syndicat des énergies renouvelables) regrette une forme de stigmatisation de la filière ENR, exclue par principe des zones de protection forte.

Sarah EL HAÏRY souscrit aux propos de Patricia SAVIN et de Pascale JOANNOT. De plus, les activités doivent en effet être conduites à l'échelle la plus proche du terrain, afin de susciter l'adhésion des citoyens. En ce sens, la strate communale est essentielle et peut trouver, dans l'État, un allié.

Sébastien GALLET (A-IGÉco) rappelle le rôle quotidien des acteurs de la biodiversité du secteur privé, des collectivités, de la recherche, de l'enseignement et de la formation, qui doivent être accompagnés davantage.

Michel DELMAS (Réserves naturelles de France) souligne l'importance d'atteindre l'objectif des 10 % de protection forte porté par la SNB, sur l'ensemble du territoire.

Isabelle LAUDON (WWF) interpelle Sarah EL HAÏRY à propos de la situation alarmante des forêts françaises. Le Plan de relance 2022 du Gouvernement ne pouvait en aucun cas être qualifié d'écologique :

- 38 % des arbres plantés ont dépéri en un an ;
- 87 % du budget ont été utilisés afin de procéder à des coupes rases ;
- la première essence plantée fut du sapin de Douglas.

Si les critères d'attribution et les indicateurs doivent être réévalués, la remise en cause du pilotage de l'ADEME par le ministère de l'agriculture risque d'aggraver la situation.

Par ailleurs, Isabelle LAUDON alerte sur la nécessité de modifier le règlement intérieur du comité afin d'intégrer les modalités de gestion des dissensus entre les membres lors de l'élaboration des avis, non prévues dans le règlement en vigueur. Cette évolution permettra une meilleure transparence des votes du comité et des orientations prises par ses membres.

Yann DUBOIS de la SABLONNIÈRE (Fédération nationale de la propriété privée rural) regrette une prise en compte insuffisante des critères socio-économiques dans la biodiversité, et appelle de ses vœux une meilleure interaction entre l'État, les collectivités publiques, et les propriétaires privés, dans la mise en œuvre des orientations.

Valérie NOUVEL (Assemblée des départements de France) souhaite que le déploiement de la SNB soit l'occasion du développement d'une approche ascendante de la préservation de la biodiversité. Par ailleurs, les collectivités requièrent un véritable accompagnement en matière d'ingénierie.

Guillaume SAINTENY (GS Conseil) regrette l'absence de mesures fiscales en faveur de la biodiversité au sein de la SNB et de la PLF 2024.

Hamid OUMOUSSA (Fédération nationale de la pêche en France) interpelle Sarah EL HAÏRY à propos de la situation préoccupante des poissons migrateurs. La politique de l'eau se doit d'être plus ambitieuse en ce qui concerne le suivi des populations, la continuité écologique et la police.

Sarah EL HAÏRY souscrit aux propos de Sébastien GALLET, de Michel DELMAS et de Valérie NOUVEL. Les aires protégées donnent de la valeur aux territoires et favorisent l'intérêt des citoyens pour les problématiques relatives à la biodiversité. Les départements disposent en outre d'un ancrage historique qui contribue à la pertinence d'une démarche ascendante. Des mesures fiscales sont par ailleurs à l'étude, en particulier une taxe qui vise à décourager l'artificialisation des sols.

Bertrand GALTIER précise que, dans le procès-verbal de la réunion, figurera le résultat du vote de chaque dissensus, en toute transparence.

## **2. Validation des procès-verbaux des réunions du 10 mai et du 20 juillet 2023**

Lien vers les procès-verbaux :

<https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/2023-05-10-proces-verbal-reunion-du-10-mai-2023-a388.html>

<https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/2023-07-20-proces-verbal-reunion-du-20-juillet-a389.html>

Le quorum étant atteint, les procès-verbaux des réunions du 10 mai et du 20 juillet 2023 sont approuvés à l'unanimité.

### **3. Présentation de l'avis du CNB relatif à la Stratégie nationale biodiversité 2030**

Projet de Stratégie nationale biodiversité 2030 :

[https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p\\_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p\\_7091422&mids=&portlet=p\\_5257770&types=ALL](https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_7091422&mids=&portlet=p_5257770&types=ALL)

Bertrand GALTIER rappelle que le présent avis a été construit par un groupe de travail ad hoc comprenant 40 structures du comité. Le groupe s'est réuni à 4 reprises, dans le cadre d'une démarche ascendante. La diversité des acteurs et de leurs points de vue justifie la longueur de l'avis, qui mentionne les éléments suivants :

- les principes et les valeurs promus par le CNB, représentant actif de la société ;
- l'attachement du Comité à l'interministérialité ainsi qu'au rôle du SGPE ;
- l'articulation de la SNB aux différentes échelles d'intervention (internationales, nationales et territoriales) ;
- le souhait d'une programmation pluriannuelle de la SNB et la mise en œuvre d'incitations fiscales à destination des propriétaires fonciers, afin de les intéresser à la préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, différents points ont fait l'objet de dissensus. Afin de trouver des réponses partagées, des mini-groupes ont été constitués au sein du groupe de travail. Dans plusieurs cas de figure, aucun consensus n'a pu être trouvé. Le texte proposé reconnaît de ce fait explicitement ces dissensus.

Le principe retenu pour la séquence du jour est, dans un premier temps, de proposer aux membres de se prononcer sur ces différents points de dissensus. Si ces points bénéficient d'un vote favorable, ils seront conservés dans l'avis. Si non, ils seront absents de l'avis.

Les membres du CNB seront donc invités à voter, dans un second temps, sur l'ensemble du texte.

Les points de dissensus sont les suivants :

1. Dans le résumé exécutif : Sur l'agriculture, le CNB recommande majoritairement de travailler au réexamen du Plan Stratégique National de la PAC en faveur de la biodiversité lors de ses prochaines révisions, dès 2024 ;

Dans le corps du texte : Le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur : le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ; l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ; l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agoécologiques ;

2. Dans le corps du texte : Le CNB propose majoritairement que les nouveaux projets ENR (hors autoconsommation et réhabilitation de projets existants) ne soient pas autorisés en zone de protection forte ;
3. Dans le corps du texte : Le CNB considère majoritairement que de nouvelles évolutions de la certification HVE doivent être adoptées dès 2024 pour renforcer ses exigences environnementales ;
4. Dans le corps du texte :
  - (a) Le CNB propose majoritairement que la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables soit co-construite avec des élus et gestionnaires privés du territoire préalablement formés aux enjeux de biodiversité et accompagnés en ingénierie et, en mer, que la cartographie des zones écologiquement sensibles soit disponible au 1er semestre 2024 (carte d'impacts cumulés), et que les ENR en soient exclues.
  - (b) Pour l'agrivoltaïsme, la mesure devrait préciser que les terrains dégradés ne pourront être classés comme tels qu'après une analyse biodiversité et confirmer le double objectif suivant :
    - limitation de l'impact direct sur la biodiversité par la nature des sites choisis ;
    - maintien de l'équilibre de l'exploitation pour éviter que l'activité agricole soit secondaire (et des potentielles modifications des pratiques indirectes).

Enfin Bertrand GALTIER rappelle les règles de vote, issues des articles 12 et 14 du règlement intérieur du CNB. Il précise également qu'il se sera pas fait de modification du texte en séance.

Avant de passer au vote, Bertrand GALTIER remercie l'ensemble des membres pour leur mobilisation dans la préparation de cet avis qui reflète l'ensemble des contributions.

#### **4. Echanges et vote**

##### **4.1 Echanges :**

Karine POTHIN (Réserve naturelle nationale de la Réunion, représentante des gestionnaires d'aires marines protégées) exprime la satisfaction du Forum des Aires marines protégées (AMP) quant à l'attention portée aux spécificités des outre-mer ainsi qu'aux zones de protection forte.

François BONHOMME (CSRPN) fait remarquer que si les EnR sont exclues des zones de protection forte, soit 10 % du territoire, elles peuvent toutefois être déployées sur les 90 % restants.

Vincent VAUCLIN (CGT) abonde en ce sens, dans la mesure où les aménagements liés aux EnR produisent un impact sur la biodiversité. Par ailleurs, il propose de préciser le résumé exécutif de l'avis du comité sur le terme « innovation qu'elle soit de nature technologique et sociétale ».

Anne DESVERONNIERES (Association France urbaine) relève deux points essentiels qui permettraient de challenger les porteurs de la SNB :

- Le respect de la libre concurrence imposé par le droit européen, qui prévient la mise en place de circuits courts, en particulier en ce qui concerne les projets alimentaires territoriaux ;
- Garantir l'accès des consommateurs aux informations relatives à l'impact environnemental des produits qu'ils consomment, ainsi qu'à leur traçabilité.

Maria PELLETIER (Génération Futures) regrette l'ajout, au sein de l'article 12, du passage suivant : « Le CNB rappelle que l'agriculture de conservation est celle qui présente le meilleur bilan carbone et la plus respectueuse des sols. Le couplage de l'agriculture de conservation avec l'agriculture biologique faciliterait l'atteinte des objectifs. » Dans la mesure où ce type d'agriculture utilise des herbicides, il ne contribue pas à la conservation des sols et s'avère incompatible avec l'agriculture biologique.

Isabelle LAUDON (WWF) abonde en ce sens et propose la suppression de ce paragraphe.

Bertrand GALTIER évoque la possibilité de soumettre ce point au vote s'il fait l'objet d'un dissensus comme le 5<sup>ème</sup> et le dernier dissensus.

Pascal FEREY (Chambres d'agriculture de France) s'oppose à la réouverture des débats. Malgré les imperfections de l'avis, validé par le bureau du comité, les membres du CNB doivent en priorité exprimer leur avis sur le corps de doctrine ainsi que sur les dissensus qui sont clairement apparus lors du travail préparatoire.

Jean-David ABEL (Mountain Wilderness France) argue que le règlement intérieur du comité ne s'oppose pas à la réouverture des discussions. Par ailleurs, le bureau du comité n'a pas validé les différents ajouts. Il a uniquement traité des modalités de traitement des dissensus, et non du fond.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS (Humanité & Biodiversité) indique que le CNB mettrait en jeu sa crédibilité scientifique si cette mention était conservée.

Jean-Alain DIVANAC'H (FNSEA) propose d'en rester à cette formulation, malgré l'imperfection du texte.

Pascal FEREY rappelle que le seul pesticide utilisé est le glyphosate. Si ce point devait être réouvert, ils devraient l'être tous, dans un souci d'égalité.

Bertrand GALTIER propose d'amender le texte en raison de son caractère péremptoire, en : « Le CNB rappelle que l'agriculture de conservation présente un bon bilan carbone et est respectueuse des sols ».

Hélène SOUBELET (Fondation pour la recherche sur la biodiversité) rappelle que la littérature scientifique soutient que l'absence d'intrants chimiques comme le non-labour sont bénéfiques pour les sols. Il n'est pas possible d'affirmer que l'agriculture de conservation ne préserve pas les sols.

Marie-Odile GRANDCHAMP (Société nationale de protection de la nature) suggère d'inscrire que l'agriculture de conservation « tend vers » un meilleur respect des sols.

Bertrand GALTIER propose la formulation suivante : « Le CNB rappelle que l'agriculture de conservation présente un bon bilan carbone et vise le respect des sols ».

Isabelle LAUDON demande à ce que soit inscrit dans l'avis final le résultat détaillé des votes concernant chaque dissensus par souci de transparence.

Bertrand GALTIER précise que la position des membres du comité ne figurera pas dans l'avis final. Le résultat des votes sera dans le procès-verbal de la réunion. Il propose, enfin, que le détail des votes soit transmis par mail dès ce jour aux membres.

#### **4.2 Votes :**

Bertrand GALTIER propose de passer à la séquence de vote à main levée et à la majorité absolue.

*Il est procédé au vote.*

##### Dissensus 1

- Dans le résumé exécutif : « Sur l'agriculture, le CNB recommande majoritairement de travailler au réexamen du Plan Stratégique National de la PAC en faveur de la biodiversité lors de ses prochaines révisions, dès 2024 » (p.3).
- Dans le corps du texte : « Le CNB recommande majoritairement de travailler au réexamen du Plan Stratégique National, notamment sur : le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ; l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ; l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques » (p. 22). »

**Le maintien du texte au sein de l'avis recueille 63 voix favorables, 5 contre et 19 abstentions.**

##### Dissensus 2

- Dans le corps du texte : « Le CNB propose majoritairement que les nouveaux projets EnR (hors autoconsommation et réhabilitation de projets existants) ne soient pas autorisés en zone de protection forte » (p. 16). »

**Le maintien du texte au sein de l'avis recueille 63 voix favorables, 6 contre et 18 abstentions.**

##### Dissensus 3

- Dans le corps du texte : « Le CNB considère majoritairement que de nouvelles évolutions de la certification HVE doivent être adoptées dès 2024 pour renforcer ses exigences environnementales » (p. 23). »

**Le maintien du texte au sein de l'avis recueille 60 voix favorables, 4 contre et 23 abstentions.**

#### Dissensus 4

- Dans le corps du texte (p.25) :
  - o (a) : « Le CNB propose majoritairement que la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables soit co-construite avec des élus et gestionnaires privés du territoire préalablement formés aux enjeux de biodiversité et accompagnés en ingénierie et, en mer, que la cartographie des zones écologiquement sensibles soit disponible au 1<sup>er</sup> semestre 2024 (cartes d'impacts cumulés), et que les ENR en soient exclues ».
  - o (b) : « Pour l'agrivoltaïsme, la mesure devrait préciser que les terrains dégradés ne pourront être classés comme tels qu'après une analyse biodiversité et confirmer le double objectif suivant :
    - Limitation de l'impact direct sur la biodiversité par la nature des sites choisis ;
    - Maintien de l'équilibre de l'exploitation pour éviter que l'activité agricole soit secondaire (et des potentielles modifications des pratiques indirectes). »

Pascal FERREY (Chambres d'agriculture de France) demande que ces deux points soient votés séparément.

Christian METAIRIE (AMF) souligne la maladresse de la formulation du point (a) relative à la formation des élus. Ces derniers disposent en effet de compétences définies par la loi et assument leurs responsabilités.

Bertrand GALTIER n'émet pas d'objection quant au vote séparé des deux points, mais précise que le débat porte sur la cartographie et non sur la formation des élus. Sont proposés :

- En (a), de voter sur le fait que « le CNB propose majoritairement que la cartographie des zones écologiques sensibles soient disponibles au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, et que les ENR en soient exclues » ;
- En (b), de modifier la fin du texte comme suit : « Pour l'agrivoltaïsme, la mesure devrait préciser que les terrains dégradés ne pourront être classés comme tels qu'après une analyse biodiversité et confirmer le double objectif suivant :
  - o limitation de l'impact direct sur la biodiversité par la nature des sites choisis ;
  - o maintien de l'équilibre de l'exploitation pour éviter que l'activité agricole y soit secondaire. »

**Le maintien du paragraphe (a) du texte modifié au sein de l'avis recueille 63 voix favorables, 6 contre et 18 abstentions.**

**Le maintien du paragraphe (b) du texte au sein de l'avis recueille 62 voix favorables, 2 contre et 23 abstentions.**



**Vote global sur l'avis du CNB relatif à la Stratégie nationale Biodiversité 2030**

***L'avis du CNB est adopté à la majorité des votants (80 voix favorables ; 0 contre ; 7 abstentions).***

Avis du CNB sur la SNB :

<https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-en-2023-par-le-cnb-a390.html>

Bertrand GALTIER remercie les membres pour leur participation.

*La séance est levée.*